



Appel à Projet 2024

Réseau d'Ecoute, d'Appui et D'accompagnement des Parents (REAAP)

Présentation Opérateurs - lundi 08 janvier 2024

Le soutien à la parentalité à travers le REAAP

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quels que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Le soutien à la parentalité à travers le REAAP

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires s'inscrivent dans le cadre de la [charte nationale de soutien à la parentalité](#) et doivent respecter les principes du Contrat d'Engagement Républicain et de la [charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires](#)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions de soutien à la parentalité, les projets soutenus par les Caf doivent répondre aux critères définis par le [référentiel national de financement des actions du fonds national de soutien à la parentalité \(FNP1\)](#).

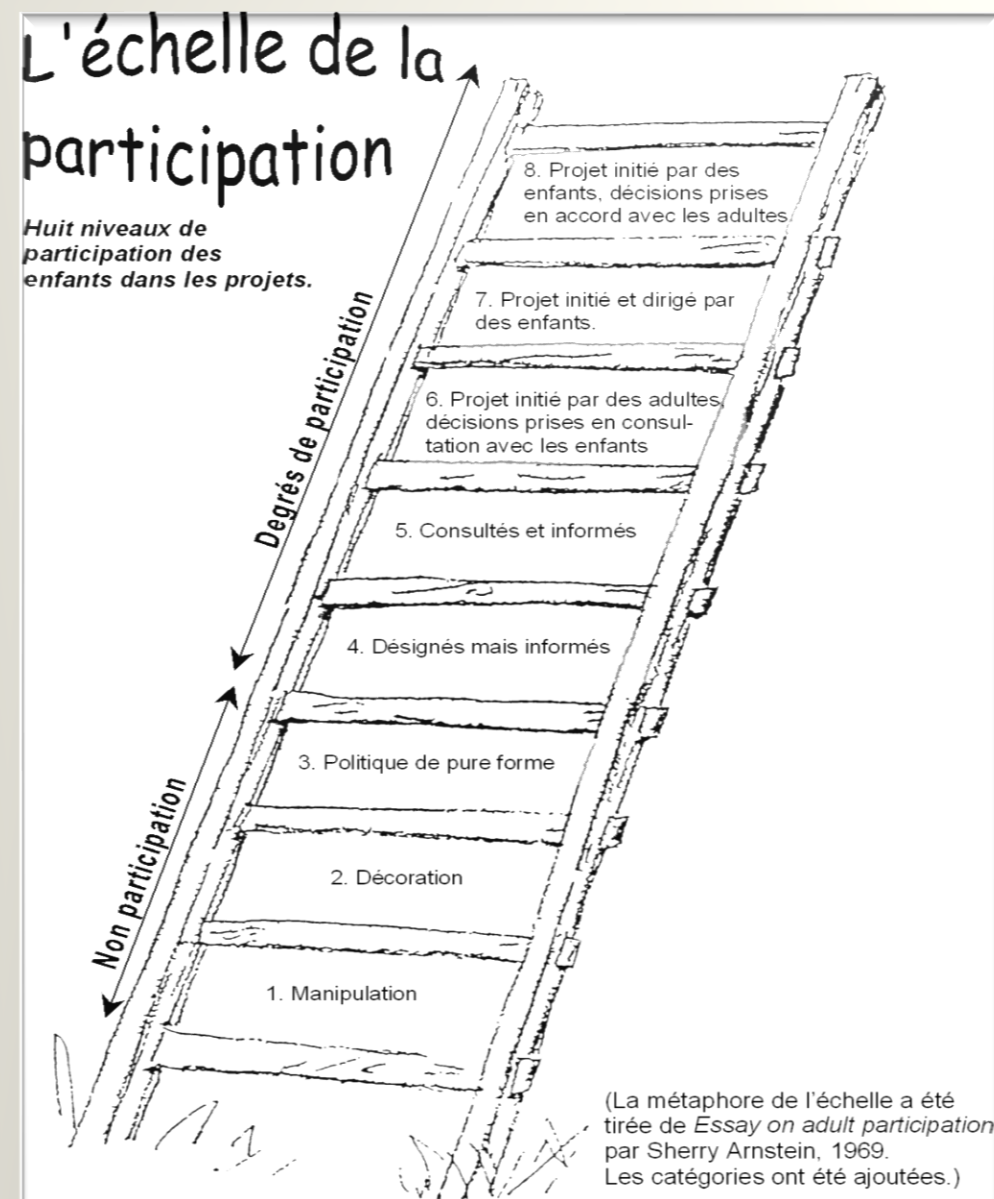
Le REAAP – Un dispositif fait par et pour les Parents

Il est important pour les Parents de savoir ce que vous attendez d'eux lorsqu'ils sont sollicités.

- Porteurs des projets, pilotes ou co-pilotes.
- animateurs des actions.
- Participants
- ...



Qu'attendez-vous des parents ?
En tant que parent (ou enfant de), qu'attendez-vous d'un REAAP ?
C'est quoi le soutien à la parentalité ?
C'est quoi un bon parent ?
C'est quoi un bon professionnel de la parentalité ?



La Charte Nationale de soutien à la parentalité

Mise en œuvre par arrêté du 29 juillet 2022, elle s'articule autour de 8 principes et constitue le socle d'intervention des actions de soutien à la parentalité à destination des familles.

Elle s'inscrit dans une démarche dite de « prévention primaire » visant à :

- l'amélioration du bien-être de l'enfant et /ou de ses parents ;
- le renforcement de la qualité du lien entre parents et enfants, par une meilleure communication mutuelle ;
- le renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- l'accompagnement des parents dans leurs postures et le renforcement de leur pouvoir d'agir en matière de parentalité.

Les objectifs visés par la présente charte:

- Constituer un socle national cohérent et homogène basé sur des prérequis nécessaires dans la mise en place et le soutien des actions parentalité ;
- Promouvoir au plus grand nombre les valeurs des actions de soutien à la parentalité ;
- Garantir une qualité de service opposable aux familles.

Les principes posés par la Charte doivent constituer le socle des pratiques professionnelles et bénévoles des acteurs du soutien à la parentalité. Les porteurs de dispositifs et d'actions sont invités à intégrer les principes de la Charte dans leur projet.

La Charte Nationale de soutien à la parentalité

- 1/ **Reconnaître et valoriser** prioritairement les rôles, le projet et **les compétences des parents** ;
- 2/ **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références ;
- 3/ Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche **toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant ;
- 4/ Proposer un accompagnement et un soutien **dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** ;
- 5/ Respecter les **principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité** et au sein de la sphère familiale ;
- 6/ Permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
- 7/ Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de **neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** ;
- 8/ Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que **les bénévoles ou professionnels qui interviennent** dans ce cadre ont une compétence ou **bénéficient d'une formation dans ce domaine**.

REAAP: La Charte de Laïcité

- La branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.
- promouvoir des liens familiaux et sociaux **apaisés** et de **développer des relations de solidarité** entre et au sein des générations
- promouvoir la cohésion sociale et la solidarité dans **le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures**
- La laïcité a pour principe **la liberté de conscience**.
- La laïcité contribue au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique **le rejet de toute violence et de toute discrimination**.
- Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.
- nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.
- Les attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération.
- Elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination.



Les porteurs de Projets

- Les associations issues de la loi de 1901
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement
- Les collectivités territoriales (communes, Epci)
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf (exemple: APE).

Prérequis et les critères d'éligibilité

- ❖ **En premier lieu:** répondre aux principes énoncés dans **le référentiel des REAAP, la charte nationale du soutien à la parentalité et la charte de laïcité de la branche famille et de ses partenaires.**
- ❖ Pour consolider la cohérence territoriale, les projets et actions proposées doivent s'inscrire en lien **avec le projet de territoire dans le cadre de la démarche CTG (convention territoriale globale)**
 - Les actions proposées doivent s'adapter aux besoins de chaque territoire. Cela consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés dont le soutien à la parentalité.
- Développer l'**accessibilité et participation des parents**
- Le **cadre d'intervention « collectif »** doit faire écho à des besoins identifiés par les parents dans un diagnostic partagé.

Le schéma Départemental des Services aux Familles

- Fiche 9 – Accompagner à devenir Parent
 - Mieux comprendre les impacts de l'arrivée d'un enfant dans la vie des familles, identifier plus précisément leurs besoins, leurs attentes et leurs difficultés afin d'apporter une réponse concertée et territorialisée (= réponse de proximité)

- Fiche 10 – Permettre des temps de répit familial
 - Déterminer les enjeux et incidences psychiques liés au défaut de soutien familial
 - Donner aux parents qui en ont besoins (besoins exprimés ou repérés) la possibilité d'être relayés, de souffler, pour prévenir le burn-out parental et préserver l'équilibre familial

- Fiche 11 – Soutenir les parents seuls
 - Soutenir la fonction parentale dans les périodes d'éloignement ou d'absence du second parent.

La Convention d'Objectifs et de Gestion

Fiche thématique 4 – Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.

a. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant par une action coordonnée [...]. Démarche 1000 premiers jours

- Développement de groupes « naissance »

b. Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité

- Développer le repérage des lieux ressources parentalité (maisons des parents ou référents familles des CS, ...)
- Renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité
- Déploiement promeneur du net

c. Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents

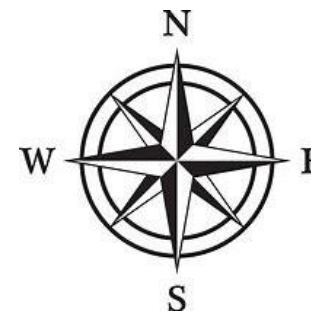
- La prévention des risques liés au numérique. Proposition labélisation « P@rents, parlons numérique »
- Renforcement de l'axe innovation
- L'adolescence avec l'expérimentation d'actions multi-partenariales de soutien à la parentalité et aux adolescents de 11 à 18 ans.
- Renforcer la visibilité de l'ensemble des offres et dispositifs permettant le répit parental et familial

d. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

- Renforcer les offres visant à apaiser les conflits et maintenir le lien parents-enfants
- Elaborer et/ou déployer une offre de service dédiée au parent n'ayant pas la résidence principale de l'enfant
- Elaborer une offre spécifique pour les victimes et les auteurs de violences conjugales, en appui avec des partenaires spécialisées.

La sélection des Projets en lien avec le Projet de Territoire

- Les temps et les lieux de « relais » et « répit » afin de prévenir l'épuisement parental et de préserver l'équilibre familial
- L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales (séparation, décès...)
- L'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant
- L'égalité fille garçon
- La monoparentalité
- Les violences intrafamiliales
- La relation entre les parents et les établissements scolaires
- Les pratiques éducatives parentales (focus 6/11 ans et les adolescents)
- L'utilisation des nouvelles technologies dans la cellule familiale
- Les échanges de pratiques interculturelles
- La maladie et/ou le handicap dans la famille
- La place des grands-parents
 - Les parents détenus
- La co construction des projets incluant les partenaires et la participation des usagers
- Le développement des actions sur les territoires peu pourvu en offre parentale



Labéllisation

« P@rent, parlons numérique »



août 2023

Contexte

Le projet « **P@rent, parlons Numérique** » s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel : « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique.

Ce projet se traduit par la création d'un label « P@rents, parlons numérique » qui a pour ambition de renforcer l'accompagnement des parents notamment par :

- **La diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables ;**
- **Le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet ;**
- **La valorisation des actions de proximité dédiés à la parentalité numérique.**

Ce label complète les ressources proposées en ligne aux parents sur la plate-forme jeprotegemonenfant.gouv.fr



Renforcer la lisibilité des actions et soutenir les porteurs de projets

Objectifs:

- Poursuivre et renforcer l'accompagnement des familles dans l'univers numérique ;
- Harmoniser la qualité de l'offre ;
- Valoriser et renforcer la visibilité des actions locales de soutien à la parentalité numérique

Mise en œuvre sous 3 axes :

- La labellisation d'actions locales sur la base d'un cahier des charges ;
- L'élaboration et transmission d'un kit pour les porteurs de projets labellisés : messages clés et socle de ressources de qualité, outils de communication, charte graphique ;
- La valorisation des actions labellisées.

Valoriser et accompagner les porteurs de projets

L'obtention de ce label a pour vocation de mettre en avant les actions programmées sur un territoire via:

- **L'utilisation d'un logo « P@rents, parlons numérique »** sur tous les supports liés à l'action ainsi que son affichage dans les locaux où se déroule l'action ;
- **La mise à disposition d'une base de ressources** regroupée autour d'un « Kit pour les professionnels » visant à renforcer les compétences professionnelles et outiller les intervenants sur les questions liées au numérique.
- **Le référencement des actions labellisées** dans l'annuaire « P@rents, parlons numérique » et sur le site monenfant.fr. A terme, il est également prévu qu'elles soient aussi en ligne sur le site « je protègemonenfant.gouv.fr ».

Les porteurs de projets labellisés pourront accéder à ces ressources via un lien présent dans la notification de labellisation.

Un enjeu de visibilité des actions locales

Les parents qui le souhaitent pourront ainsi d'avantage:

- Identifier les actions de soutien à la parentalité numérique ainsi que les structures locales qui les mettent en œuvre ;
- Avoir accès aux messages clés autour du sujet « numérique » ;
- Développer et/ou de renforcer leurs compétences parentales sur ce sujet ;
- Avoir accès à des ressources fiables et de qualité.



Cahier des charges



édition 2023

Les structures et porteurs d'actions éligibles

La labellisation concerne des actions de parentalité numérique mises en œuvre par des personnes morales de droit public ou privé.

Les personnes morales ou le secteur privé lucratif devront respecter les critères suivant:

- Ouverture à l'ensemble des parents
- Gratuité
- Diffuser les messages portés par le dispositif « P@rent, parlons Numérique »

Les actions éligibles

La labellisation concerne l'ensemble des actions de proximité visant à soutenir et accompagner les parents en matière de parentalité numérique. Sans exhaustivité, il peut s'agir :

- De groupes de paroles, d'échanges et d'entraide entre parents ;
- D'ateliers partagés « parents-enfants » ;
- De conférences ou cinés-débat ;
- De toutes démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité numérique ;
- D'évènements dédiés à la parentalité numérique (semaine, forums ...).

Ne sont pas éligibles :

- Les actions d'accompagnement individualisé.
- Les actions portant sur la formation ou la montée en compétence des intervenants, professionnels ou bénévoles
- La réalisation d'outils n'impliquant pas d'interaction avec les parents

Les actions doivent s'adresser prioritairement aux parents.

L'instance de labellisation sera attentive à ce que l'action proposée recherche la participation des parents sous toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à l'action.

Elles peuvent leur être adressées directement ou à travers des actions intergénérationnelles de type ateliers parents-enfants.

Les actions peuvent aussi s'adresser aux grands-parents et aux adultes ayant une fonction éducative d'enfants ou de jeunes de leurs familles.

Les actions tournées exclusivement vers les enfants et les adolescents ne sont pas éligibles.

Les thématiques à aborder

Être parent à l'heure du numérique

- Pratiques numériques et postures parentales (relation avec les écrans, surveillance intensive des enfants, exemplarité, communication en famille autour de ces enjeux, maintien du lien, rôle du contrôle parental ...)
- Les peurs et les représentations des parents des outils numériques ;
- Les alternatives positives aux écrans ;
- Le temps d'écran ;
- Les usages positifs et familiaux des écrans ;
- Les premiers usages du smartphone ;
- Les jeunes enfants face aux écrans ;
- Numérique et école.

Dérives et risques : les violences en ligne

- Cybercriminalité (arnaques en ligne, escroqueries, piratage, usurpation d'identité, faux profil...)
- Cyberharcèlement ;
- Contenus violents et inappropriés (violence, pornographie, haine en ligne...)
- Discrimination ;
- Pratiques à risques (nudes, revenge porn...).

La santé et les écrans

- L'impact de l'exposition des écrans sur la santé (sommeil, santé physique, alimentation, vue...)
- Développement cognitif ;
- Consommation excessive, cyberdépendance.

La citoyenneté numérique

- Protection des données personnelles
- Droits et responsabilités en ligne

S'informer à l'ère du numérique

- Education aux médias
- La désinformation,
- Manipulation, biais

Durée du label

La durée de labellisation est variable :

- Les actions ponctuelles sont labellisées pour la durée de l'action ;
- Les actions à caractère récurrent sont labellisées pour une durée maximale de 3 ans.

Perte du label

Plusieurs situations peuvent entraîner une perte du label. Le retrait du label est décidé par le comité national de labellisation dans le respect du principe de proportionnalité, notamment en cas de :

- Non respect des engagements prévues par le cahier des charges ;
- Actions/procédures judiciaires à l'encontre de la structure portant préjudice au label ;
- Evaluation régulièrement non transmise ;
- Perte automatique au bout de 3 ans, en cas d'absence de demande de renouvellement.

Conclusion - Critères

Les actions seront labellisées sur la base des critères suivants :

- Clarté et cohérence de l'action par rapport au cahier des charges ;
- Ressources mobilisées et modalités de mise en œuvre de l'action ;
- Participation des parents : rechercher la participation des parents sous toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à l'action ;
- Accessibilité : les actions devront être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ou de précarité ;
- Qualité des intervenants ;
- Gratuité des actions ;
- Respect des principes du contrat républicain, de la charte nationale de soutien à la parentalité et de la charte de la laïcité de la branche famille.

Engagements de la structure :

- Respecter les termes du présent cahier des charges ;
- Inscrire sa structure sur le lien suivant : [Label "Parents, parlons Numérique" - mon-enfant-et-les-ecrans.fr](https://www.mon-enfant-et-les-ecrans.fr/label-parents-parlons-numerique)
- Participer à la promotion du dispositif ;
- Accepter le cas échéant, d'être référencé dans l'annuaire national des actions "P@rent, parlons Numérique" ;
- S'appuyer sur les outils de communication du kit ;
- Recourir à la charte graphique du kit ;
- Faire apparaître le label sur les actions labellisées ;
- Diffuser les ressources proposées dans le cadre du dispositif ;
- Promouvoir les messages clés issues du dispositif ;
- Transmettre en fin d'année un bilan de leur action indiquant:
 - . Le nombre de familles différentes accueillies dans le cadre de l'action labellisée ;
 - . Le nombre d'enfants mineurs accueillis par âge (0- 5 ans / 6-11 ans / 12 -18 ans) ;
 - . Les thématiques abordées ;
 - . Les mesures prises pour s'assurer de la mise à niveau des intervenants (formation continue, webinaire, partages de ressources).



Avez-vous des questions ?

Typologie des actions pouvant être financées

- Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents
- Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »
- Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité
- Les conférences ou cinés-débat
- Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité » (typologie détaillée en annexe 1)



Les actions non-éligibles

- ❖ Les actions à visée **exclusivement individuelle**,
- ❖ Les actions à finalité uniquement **sportive, culturelle**, occupationnelle et de loisirs ;
- ❖ Les actions **d'aide aux départs en vacances ou en week-end** des familles si elles s'inscrivent **dans un cadre individuel** de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- ❖ Les actions qui relèvent d'une **prise en charge spécialisée** au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- ❖ Les actions **conduites par des prestataires privés de profession libérale** (psychologue, consultant parentalité...);
- ❖ Les actions de **formation qualifiante destinées à des professionnels** ;
- ❖ Les actions **d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité** qui sont financées par ailleurs.

Règles de financement

Le porteur de projet doit solliciter plusieurs financeurs car la Caf permet de soutenir jusqu'à 80% du coût de l'action dans la limite de l'enveloppe disponible.

➤ **Les dépenses retenues (hors prestation de service)**

- Les frais d'intervenants (honoraires et déplacements)
- Les frais de personnels
- Les frais de location de salle
- Les charges liées à la communication

➤ **Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de service versées par la branche Famille**

- Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, les projets proposés à la Caf devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs et être accessible à l'ensemble des familles
- Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et /ou à l'intervention d'un expert (coût de l'intervenant extérieur) seront prises en compte.
- Les dépenses de personnels des agents des services bénéficiaires des prestations de service de la Caf ne seront pas valorisées dans une même destination de fonds.

!! Le versement de la subvention est conditionné à la réception des pièces justificatives (mentionnées sur la plateforme ELANcaf) et du dépôt de l'évaluation !!

La durée du financement

- Le comité des financeurs sera attentif aux éléments d'évaluation de l'action dont l'impact qualitatif sur les familles avant toute reconduction de financement. Les subventions accordées n'ont pas vocation à être pérennes.
- Un financement pluriannuel par la Caf des actions de soutien à la parentalité est possible.

Modalité de dépôt des Appels à Projets 2024

❖ du 08 janvier 2024 au 16 février 2024

- Dépôt des demandes 2024 : <https://elan.caf.fr/aides>
- Dépôts des bilans 2023 (ELAN): <https://elan.caf.fr/aides>

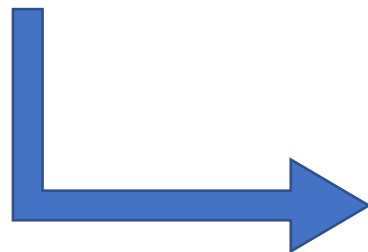


Contact Appui Plateforme ELAN

- Ludovic ADRIEN: ludovic.adrien@caf16.caf.fr – 06 12 92 09 11

1) 1^{ère} demande / créer un espace personnel

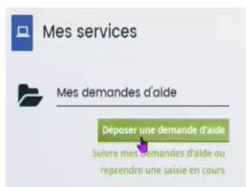
Aller sur <https://elan.caf.fr/aides>



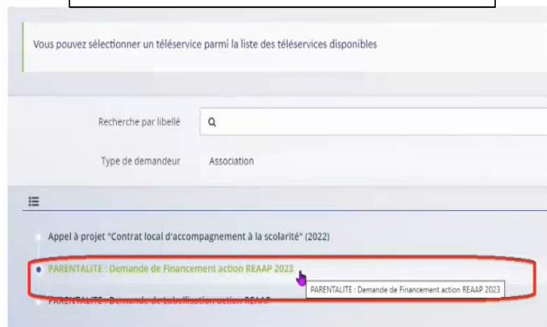
Côté Usager

Une fois connecté sur son espace personnel le porteur doit

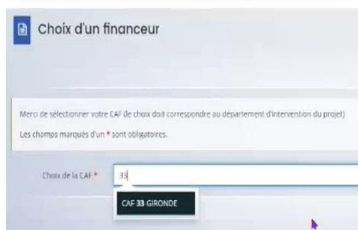
Etape 1
Sélectionner
Déposer une demande d'aide



Etape 2
Choisir le téléservice
PARENTALITE : Demande de Financement action REAAP 2023



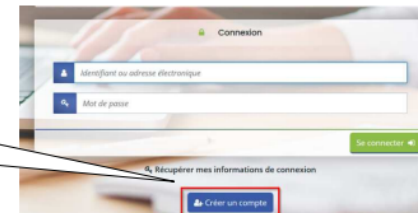
Etape 3
Saisir le N° de son département
Celui-ci remonte en clair



Comment créer son compte personnel ?

1) Cliquer sur « **Créer un compte** »

Si vous avez reçu un mail de l'administrateur du tiers vous invitant à créer votre compte, passer directement à l'étape 2.



2) Remplir le formulaire

Identifiant : 6 (minimum) à 32 caractères
Exemple pour Raphaël Dupont, l'identifiant peut être : raphdupont

Mot de passe : il doit être strictement personnel

Adresse électronique (e-mail) : une même adresse mail ne peut être liée qu'à un seul compte.

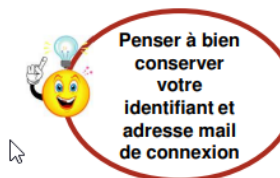
Ex : Sylvie et Raphaël travaillant dans la même mairie ne peuvent pas utiliser la même adresse e-mail pour créer leur compte personnel.

Cliquer sur « **créer mon compte** » pour valider votre demande.



3) Activer son compte en cliquant sur le lien d'activation qui vous a été envoyé par mail.

Le lien est valable uniquement 72heures.



2) Déposer une demande d'aide

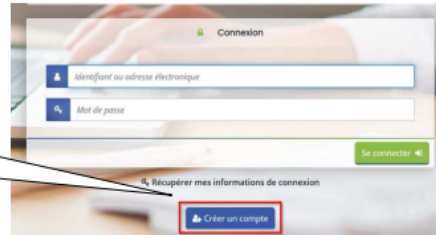
Déposer une demande - Aller sur <https://elan.caf.fr/aides>

1) 1^{ère} demande / créer un espace personnel

Comment créer son compte personnel ?

1) Cliquer sur « Créer un compte »

Si vous avez reçu un mail de l'administrateur du tiers vous invitant à créer votre compte, passer directement à l'étape 2.




2) Remplir le formulaire

Identifiant : 6 (minimum) à 32 caractères

Exemple pour Raphaël Dupont, l'identifiant peut être : raphdupont

Mot de passe : il doit être strictement personnel

Adresse électronique (e-mail) : une même adresse mail ne peut être liée qu'à un seul compte.


 Ex : Sylvie et Raphaël travaillant dans la même mairie ne peuvent pas utiliser la même adresse e-mail pour créer leur compte personnel.

Cliquer sur « créer mon compte » pour valider votre demande.



3) Activer son compte

en cliquant sur le lien d'activation qui vous a été envoyé par mail.

 Le lien est valable uniquement 72heures.



2) Déposer une demande d'aide

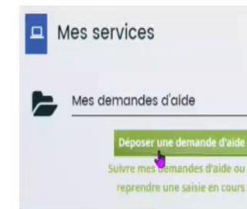
Côté Usager

Une fois connecté sur son espace personnel le porteur doit

Etape 1

Sélectionner

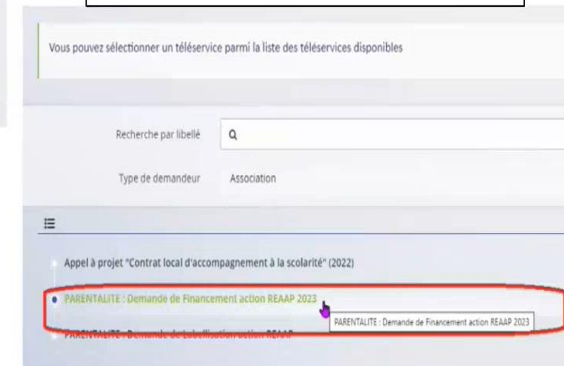
Déposer une demande d'aide



Etape 2

Choisir le téléservice

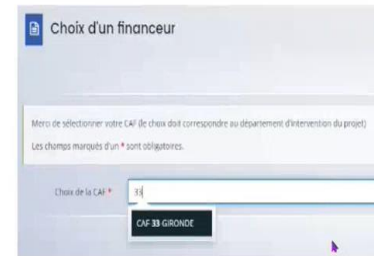
PARENTALITE : Demande de Financement action REAAP 2023










Etape 3

Saisir le N° de son département

Celui-ci remonte en clair



Contacts

Angoulême, Soyaux	Hélène RAYMOND	helene.raymond@caf16.caf.fr	 05 17 20 20 39
La Couronne ; Puymoyen ; Magnac sur Touvre ; Ruelle sur Touvre ; L'Isle d'Espagnac ; Mornac ; Touvre ; Garat ; Bouëx ; Dirac ; Vouzan ; Sers ; Dignac ; Torsac ; St Michel ; Nersac ; Trois-Palis ; Sireuil, Voeuil et Giget ; Roullet St Estèphe ; Claix, Mouthiers sur Boeme ; Plassac Rouffiac ; Voulgézac	Victoria WELTER	victoria.welter@caf16.caf.fr	 05 17 20 20 40
Gond-Pontouvre ; St Yrieix ; St-Saturnin ; Linars ; Fléac ; Jauldes ; Brie ; Champniers ; Vindelle ; Balzac ; Asnières sur Nouère ; Marsac	Sabrina BERTOLINI	sabrina.bertolini@caf16.caf.fr	 05 17 20 20 35
Communauté d'Agglomération Grand Cognac	Blandine REMY	blandine.remy@caf16.caf.fr	 05 45 35 49 01
CdC Charente-Limousine ; CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord	Céline DAVID	celine.david@caf16.caf.fr	 05 45 94 42 23
CdC 4B Sud Charente ; Cdc Lavalette Tude Dronne	Béatrice JOURDE	beatrice.jourde@caf16.caf.fr	 05 45 35 49 06
CdC Cœur de Charente ; Cdc Val de Charente ; Cdc Rouillacais	Nicolas SIMON	nicolas.simon@caf16.caf.fr	 05 45 35 49 08

Animation des REAAP

Rappel des Objectifs:

- Contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions REAAP,
- Associer les parents au REAAP (favoriser leur implication et leur participation) et soutenir leurs initiatives,
- Partager les moyens d'intervention (matériels, humains),
- Construire une culture commune et partagée,
- Avoir une vision globale de l'offre proposée sur le territoire permettant d'ajuster le développement de projets autour des manques ou des besoins non couverts,
- Permettre une meilleure articulation entre les projets et les acteurs et de s'inscrire dans une « feuille de route globale » pour le territoire concerné,
- Renforcer les synergies entre acteurs et à leur élargissement à d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants notamment ceux cités dans le référentiel national,
- Evaluer localement les actions réalisées en lien avec le projet de territoire,
- Capitaliser des savoirs faire et les « bonnes pratiques »,
- Respecter la Charte National de soutien à la Parentalité

Une identité commune – Un logo commun

Favoriser le repérage

Proposition d'un logo commun pour l'ensemble des territoires

- Favoriser le repérage et la lisibilité de nos actions
- Permettre la valorisation d'une identité commune

Comment procédons-nous ?

- Accord de votre part lors de la visio de présentation du 08/01
- Envoi de vos propositions de logo au plus tard le 16/02 sur la boîte : ludovic.adrien@caf16.caf.fr
- Campagne de vote : 24 mars
- Résultat : 03 avril



Avez-vous des questions ?

MERCI POUR VOTRE ATTENTION